

N° 295. — ARRÊTÉ modifiant l'article 2 de l'arrêté du 8 septembre 1899 sur la Caisse agricole.

(Du 27 août 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de
la colonie ;

Vu l'arrêté local du 21 décembre 1895 organisant la Caisse
agricole, modifié par ceux des 19 mars 1897, 26 janvier 1898,
18 septembre 1899 et 20 avril 1901 ;

Sur le rapport du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Il est adjoint au Comité-directeur de la Caisse
agricole deux membres suppléants qui prennent part aux déli-
bérations en cas d'absence ou de maladie des membres titu-
laires.

Les membres suppléants sont choisis et nommés par décision
du Gouverneur dans les mêmes conditions que les membres
titulaires.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du
présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié par-
tout où besoin sera.

Papeete, le 27 août 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :
Le Secrétaire Général,
Signé : HENRI COR.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N° 294 — Par arrêté du Ministre des Travaux publics en date
du 20 avril 1901, M. Rion (Charles Jacques), conducteur de 4^e
classe des Ponts et chaussées en service à Tahiti, est élevé à la
3^e classe de son emploi pour compter du 1^{er} janvier de la même
année.